

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/03A

Objet : Proposition de positionnement sur le devenir de l'étang de Prugnolas- Annule et remplace la délibération n° 20210503 pour erreur matérielle

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : RIGAUD Régis – FINI Alain – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	50	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
3	20	3			

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à « l'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels » inscrit au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu les actes notariés du 1^{er} juillet 2013 et 24 juillet 2017 passés par l'office notarial de Bourganeuf rendant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propriétaire du site de l'étang-tourbière de Prugnyolas situé sur la commune de Royère-de-Vassivière (parcelles B 278, 279, 321, 1490, 1511, 1514, 151, 1516, 1519, 1520, 1523, 1526, et 1619).

Vu l'état de dégradation de la digue de l'étang et la nécessité d'engager de lourds travaux de rénovation ;

Monsieur le Président rappelle que l'étang-tourbière de Prugnyolas est la propriété de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest depuis 2013. Acquis pour son intérêt écologique et paysage remarquable, cette propriété de 6,32 ha (dont 5,47 ha autour de l'étang et 0,84 ha en bord de route à l'entrée du site) est constituée d'un étang de 1,9 ha entouré de zones de tourbières et d'un ancien moulin (environ 80 m²). Il est situé sur un bassin versant d'intérêt écologique majeur reconnu par plusieurs classements et la présence d'espèces protégées.

Considérant que la Communauté de communes est règlementairement responsable de l'entretien de cet étang et qu'elle doit prendre une décision quant au devenir de l'étang, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le devenir du site.

Le conseil communautaire, après avoir étudié les différentes options quant au devenir du site de Prugnyolas et en avoir débattu :

- Décide de mettre en vente l'étang-tourbière de Prugnyolas.
- Dit que la mise en vente se fera par diffusion d'une annonce légale sur internet, notamment via des sites de vente en ligne et réseaux sociaux, afin de permettre aux potentiels acquéreurs d'adresser leur offre, sous pli cacheté jusqu'au 15 juin 2021.
- Dit que les candidats à l'acquisition devront présenter une offre ferme et définitive, acquérir le bien à leur profit, dans sa totalité et sans possibilité de substitution
- Dit que le dossier déposé par les potentiels acquéreurs devra mentionner une proposition chiffrée et détaillée de la destination donnée au site
- Valide la création d'un groupe de travail, composé des membres du Bureau communautaire et d'élus volontaires (Pierre-Marie Nourrisseau, Marc Ferrand et Joseph Lehericy), chargé d'étudier les offres reçues, pour avis consultatif avant décision finale du Conseil communautaire sur le choix de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

